



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

Signature d'un bail avec l'association « A bouts de Films »

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-410

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 5,

Considérant que par courrier électronique en date du 7 juillet 2025, l'association « A Bout de Films » a émis son souhait d'obtenir un local, en location, dans la commune, dans le cadre de ses activités artistiques et audiovisuelles,

Considérant que les locaux communaux sis 779 rue Augustin Caron à Bruay-La-Buissière sont libres de toute occupation,

Considérant la nécessité d'établir les modalités de mise à disposition des locaux par la signature d'un bail,

D E C I D E :

Article 1 : Un bail civil est conclu entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association « A Bout de Films » pour les locaux sis 779 rue Augustin Caron à Bruay-La-Buissière, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 (inclus). Il sera ensuite renouvelable annuellement pour une durée maximale de 12 ans

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer mensuel de 333.33€ HT (TVA en sus). Le loyer est assujetti, sur l'option du bailleur, à la TVA.

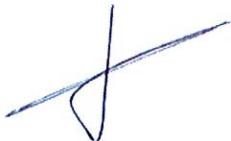
Article 3 : Le loyer sera révisé automatiquement à chaque date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2025, soit 137.29

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE

20 oct. 2025

